

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-05

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT CREATION DU POSTE DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE : OUVERTURE AUX AGENTS CONTRACTUELS TERRITORIAUX

L'an deux mille vingt-six, le 23 février, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de GRENAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. CAUQUIL Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 février 2026

Présents : CAUQUIL Alain, MILITI Vincenza, VERGNAIS Didier, FASSINOT Christine, THIMONIER Franck, CORNET Sophie, ABADIE Frédéric, DESSERTINE Sébastien, LONGEARD Gaëlle, CHENAVIER Christelle, BERCIMUELLE Laurent, PLOCH Romain,

Absents : BAUDEQUIN Christelle, DE ALMEIDA Marielle.

Secrétaire de séance : PLOCH Romain

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 311-1, L. 313-1 et L. 332-8 (7°) ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant les dispositions de la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Considérant la délibération n° 2007-38 du conseil municipal du 27 juillet 2007 portant création d'un poste d'attaché territorial, que la présente délibération vient modifier ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 7° du code général de la fonction publique, les fonctions de secrétaire général de mairie peuvent être exercées par un agent contractuel dans les communes de moins de 2 000 habitants. (*Art. L. 332-8 du CGFP : Par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les cas suivants : [...] 7° Pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.*)

Après présentation et délibération, **le Conseil Municipal, à l'unanimité** DECIDE de :

- modifier la délibération n° 2007-38 du conseil municipal du 27 juillet 2007 portant création du poste d'attaché territorial afin d'ouvrir le recrutement selon l'article L. 332-8. du CGFP aux agents contractuels territoriaux
- de fixer la rémunération par référence à l'échelle indiciaire du grade d'attaché territorial pour exercer les fonctions de secrétaire général de mairie. La rémunération est ainsi fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'attaché territorial.
- de recruter un fonctionnaire ou un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 (7°) du code général de la fonction publique,
- de préciser que les crédits nécessaires à la rémunération du secrétaire de mairie seront inscrits au budget
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier à signer ledit contrat ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 23 février 2026

Le Maire,

Alain CAUQUIL

